

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

## SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ARDÈCHE MÉRIDIONALE

**DEL.2026-CS-06**

### DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 12.03.2026

**NOM : 4.1**

L'an deux mille vingt-six et le douze mars, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les bureaux du SYMPAM à Lavilledieu, sous la présidence de M. SAUCLES Gérard.

La séance est ouverte à 17h00 en présence de :

**Délégués titulaires présents :**

CC Ardèche Sources et Volcans :

CC Bassin d'Aubenas :

CC Montagne d'Ardèche :

CC Pays des Vans en Cévennes : ROBERT Lionnel

CC Pays Beaume Drobie :

CC Berg et Coiron :

CC Gorges de l'Ardèche :

CC Val de Ligne :

Nombre de délégués :

En exercice : 39

Présents : 2

Procurations : 2

Votants : 4

Absents : 35

Date de convocation : le 03.03.2026

Procurations : Procurations : BASTIDE Bérengère donne pouvoir à ROBERT Lionnel, PONTHER Jean-Yves donne pouvoir à SAUCLES Gérard.

Absents : BRUN Marc, CHAPUIS Pierre, RIEU Dominique, VEYRENC Yves, ARNAUD Jean-Luc, CORTIAL Patrick, DUCHAMP Cécile, GENEST Sandrine, LACROTTE Robert, MAISONNEUVE Patrick, MEYER Jean-Yves, SOUBEYRAND Jacky, TAUPENAS Martine, TOURVIELHE Max, AUZAS Vincent, CHABANE Francis, COULANGE François, WALDSCHMIDT Pascal, FARGIER Marie, GILLY Michelle, NAJI Driss, CROS Joël, AGERON Claude, CLEMENT Nicolas, MASSOT Guy, PICHON Luc, OZIL Hervé, GENEST Jacques, JACQUEMIN Bernard, PRADIER Sébastien, BRUYERE-ISNARD Thierry, MANIFACIER Christian, BAULAND Brigitte, DELEUZE Johan, CHANIOL Bernard.

Secrétaire de séance : ROBERT Lionnel

### **Objet : Création d'un emploi permanent**

Après une première convocation, la tenue du Comité syndical a eu lieu le 26/02/2026. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette réunion, une deuxième convocation a été envoyée à tous les membres de cette instance le 03/03/2026. Le Comité syndical s'est réuni la deuxième fois le 12/03/2026.

Le Président rappelle au Comité Syndical que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il propose au Comité Syndical de créer, à compter du 12.03.2026, un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique A du grade d'ingénieur hors-classe à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- de créer un emploi permanent sur le grade de d'Ingénieur hors-classe relevant de la catégorie A pour effectuer les missions de Directeur du SCoT de l'Ardèche Méridionale à temps complet à raison de 35 heures, à compter du 12.03.2026. La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président,  
SAUCLES Gérard

